

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 23 janvier 2020**

**DELIBERATION N°2020-CC-1S-DBR-05**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRES DE L'ANNEE 2020**

Gosier, l'an deux mille vingt, le 23 Janvier,  
Sur Convocation en date du 17 Janvier 2020  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT

**M. Jocelyn CUIRASSIER ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42**

**Conseillers présents : 28**

**Conseillers représentés : 3**

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Mmes Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD – Mme Ghislaine GISORS - MM. Jean-Claude CHRISTOPHE - José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Mariette MANDRET - Maguy THOMAR - MM. Cédric CORNET - Lucien GALVANI – Mme Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - M. Raymond PARSHAD – Mme Cynthia DINANE.

**EXCUSES** : M. Solaire COCO (*Procuration à Jocelyn CUIRASSIER*) - Mme Nadia CELINI - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Roberte MERI - Liliane MONTOUT – Sylvia LAPTES (*Procuration à Valérie HUGUES*) – Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL (*Procuration à Eric LATCHOUMANIN*) - Michelle MAXO –Christiane CLARA ép.DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

**ABSENTS** : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – MM. Jean FAHRASMANE – René NOEL.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent ainsi de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de la CARL ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Et, en application de l'article 1° du 2 V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis, et ce impérativement avant le 15 février d'une année N.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil communautaire de :

- **Fixer** le montant de l'attribution de compensation provisoire de l'année 2020 à verser aux communes membres comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Montant des AC provisoires 2020</b>
DESIRADE	- 97 624,45 €
GOSIER	2 420 095,36 €
SAINT-FRANCOIS	665 429,44 €
SAINTE-ANNE	89 041,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 076 942,11 €</b>

- **Inviter** le Président à notifier ces attributions de compensation provisoires de l'année 2020 aux communes et à signer tout document afférent à cette délibération.

## **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5 ;

**Vu** le Code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 09 janvier 2020 ;

**Considérant** la nécessité de communiquer avant le 15 février 2020 le montant des attributions de compensation prévisionnelles reversées aux communes membres ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT voté en 2018 ne permet pas d'envisager une évolution du montant des attributions de compensation à ce stade ;

Monsieur le Président soumet au vote le montant des attributions de compensation prévisionnel de l'année 2020 versé à ses communes membres comme indiqué ci-dessus ;

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Entendu le rapport de M. Philippe TROUPE et après en avoir débattu,**

**Par 29 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

## DELIBERE

**Article 1 : Fixe** le montant de l'attribution de compensation provisoire de l'année 2020 à verser aux communes membres comme suit :

Communes	Montant des AC provisoires 2020
DESIRADE	- 97 624,45 €
GOSIER	2 420 095,36 €
SAINT-FRANCOIS	665 429,44 €
SAINTE-ANNE	89 041,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 076 942,11 €</b>

**Article 2 : Invite** le Président à notifier ces attributions de compensation provisoires de l'année 2020 aux communes et à signer tout document afférent à cette délibération.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le

Et publication ou notification le

**Fait et délibéré à Gosier, le 23 Janvier 2020**

**Pour extrait certifié conforme**

**LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
**Jean-Pierre DUPONT**